

DECISION n° 2024-104

1.4. Autres types de contrats

Modification de la clé de répartition du chauffage dans l'immeuble Le Millenium Park à Saint-Julien-en-Genevois

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre tous actes et décisions relatifs à la gestion des biens immobiliers de la Communauté de communes du Genevois en copropriété

Vu l'avis de l'assemblée générale de copropriété réunie le 02 juillet 2024 ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois est propriétaire du lot n° 137 au rez-de-chaussée du bâtiment C de l'immeuble Le Millénium Park situé au 34 rue Madame de Staël à Saint-Julien-en-Genevois ;
- Que la notice descriptive du lot acquis en premier lieu par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois stipulait qu'il n'existait pas de raccordement au chauffage collectif de l'immeuble et que, par conséquent, le lot a son propre système de chauffage indépendant ;
- Que néanmoins le règlement de copropriété en cours indique que ce lot est inclus dans la clé de répartition chauffage ;
- Que c'est une erreur que la Communauté de Communes souhaite rectifier et qu'il faut pour cela mandater un géomètre afin d'établir une nouvelle clé de répartition et modifier le règlement de copropriété en conséquence ; tel que validé par l'assemblée générale de la copropriété réunie le 02 juillet 2024 ;

DECIDE

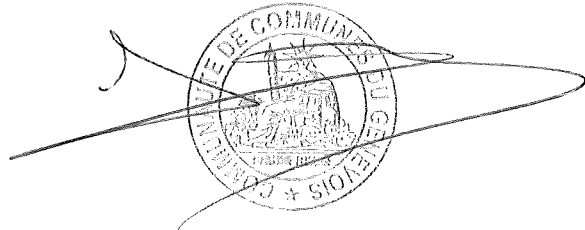
Article 1 : d'approuver la sortie de la clé de répartition chauffage et la prise en charge des frais afférents.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 16 septembre 2024
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 19/09/2024
et publiée électroniquement le 19/09/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.